



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-055-2022-03

PUBLIÉ LE 21 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2022-03-18-00003 - Arrêté n°2022-008 portant modification de l'arrêté n°2021-017 du 12 juillet 2021 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2022-03-18-00003

Arrêté n°2022-008 portant modification de
l'arrêté n°2021-017 du 12 juillet 2021 fixant la
composition du conseil de surveillance du
Centre hospitalier de Saint Denis

ARRETE n°2022-008
portant modification de l'arrêté n°2021-017 du 12 juillet 2021
fixant la composition du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Saint Denis

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6 et R. 6143-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu l'arrêté DS 2022-009 du 21 février 2022 de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté n° 2021-017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 12 juillet 2021 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Denis ;
- Vu le Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Saint-Denis, désignant ses nouveaux représentants ;
- Vu le courrier du Syndicat CGT santé et action sociale du centre hospitalier de Saint-Denis désignant sa nouvelle représentante en date du 23 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Hospitalier de Saint Denis (2, rue du Dr Delafontaine 93205 Saint Denis) est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Denis fixée par l'article 3 de l'arrêté n° 2021-017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 12 juillet 2021 est modifiée comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis** ou son représentant (« non désigné »)

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme le Dr Fatima KADDARI et M. le Dr François LHOTE**, représentant la commission médicale d'établissement ;
- **Mme Christine HIVERT** (CGT) et **Mme Yasmina KETTAL** (SUD), représentantes désignées par les organisations syndicales.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021-017 demeurent inchangées. La composition complète du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis tenant compte de ces modifications est rappelée en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 18 mars 2022

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de la Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD

ANNEXE DE L'ARRETE n°2022-008

Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Denis

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Mathieu HANOTIN**, maire de Saint Denis, commune siège de l'établissement principal ;
- **Mme Katy BONTINCK**, maire-adjointe de la commune de Saint Denis, autre représentante de la commune siège de l'établissement ;
- **M. Hervé CHEVREAU et M. Adrien DELACROIX**, représentants de la Métropole du Grand Paris ;
- **M. le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis** ou son représentant (« non désigné »)

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Rachel REBOIS**, représentante de la commission de soins infirmiers;
- **Mme le Dr Fatima KADDARI et M. le Dr François LHOTE**, représentant la commission médicale d'établissement ;
- **Mme Christine HIVERT** (CGT) et **Mme Yasmina KETTAL** (SUD), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. le Dr Mardoche SEBBAG**, (spécialiste en médecine générale), **et M. le Dr Hichem BENMERDJA** (médecin généraliste), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- **M. Thierry MIATTI**, (association « Afrique Avenir » (UDAF 93) et **Mme Kaïssa MUSIC**, (Association de La Ligue Contre le Cancer) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **M. le Dr Xavier COPIE** (cardiologue au Centre Cardiologique du Nord), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.